



Marlène Envoutou essaie de convaincre Dr Mostine Younzou par des arguments solides qu'elle a été acquittée par la Cour d'appel du Centre malgré plus de 25 mois de loyer impayés.

La seule chose dont je suis certaine est que je suis plus instruite que 19 millions de femmes au Cameroun, ce n'est pas rien. C'est la raison pour laquelle, ça m'amuse quand je vois une usurpatrice de titre comme Yonzou qui veut analyser ce que je publie.

Je répète encore, qu'elle n'a ni mon savoir encore moins mon expérience ... Yonzou, Je te présente la facture de loyer d'un contrat de bail à mon nom au Cameroun réglé le 06 avril 2023 par moi. Quand tu dis que je n'ai jamais travaillé pour avoir un bail, est-ce à dire que mes 11 années passées à la Crtv en qualité de cadre commercial, c'est toi qui occupais mon poste au bureau 904 à Mballa 2 ? A-t-on besoin de justifier d'un emploi pour prendre un bail au Cameroun ?

Par ailleurs, tu n'as aucun rudiment pour analyser un arrêté de la cour d'appel. D'autant plus que tu ignores que la cour d'appel a pour rôle de rejuger ce qui a déjà été jugé en instance. Je sais que tu ne comprends pas ce que signifie instance. Ce n'est pas grave. Bref, si je suis devant la cour d'appel, c'est parce qu'une première juridiction, m'a reconnu comme partie du procès et donc, j'ai un droit et une responsabilité sur la villa querellée.

Alors ton histoire de bail au nom d'un ex-mari ne tient la route que dans la cervelle excentrique d'une psychopathe.

Tu ne sais rien du Droit pénal camerounais, mais comme tu veux buzzer, tu écris seulement. Absence d'un contrat dans le dossier d'instruction ne signifie pas absence de contrat. En droit camerounais, même le contrat de bail verbal est reconnu. Par ailleurs, si Afane était ma bailleresse, elle avait tous les moyens de droit pour faire requalifier les faits, en occupation sans titre, et le juge allait ordonner mon expulsion.

Je ne violerai pas le secret de l'instruction puisqu'il existe la possibilité d'un pourvoi en cassation, mais la décision dit simplement que les caractéristiques de l'infraction de filouterie n'existent pas dans mon dossier. La caractéristique principale étant l'existence d'un contrat de bail dûment enregistré. Quand tu veux ton argent de loyer, tu portes plainte au civil, mais si tu vas au pénal, non seulement tu veux l'argent, mais tu veux envoyer la personne en prison.

Or, pour avoir ton loyer et envoyer ton locataire en prison, l'état a encadré la démarche. Tu vois je simplifie le droit pour les simples d'esprits de ton espèce. Dans tous les cas, même si j'étais une squatteuse, Afane a l'obligation de prouver devant la justice qu'elle est bien la propriétaire du bien que j'occupe, et qu'il n'y a jamais eu d'échange d'argent entre nous. Le droit est très compliqué.